

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-250 du 18 septembre 1978

portant création de la commission d'enquête du Parti et de l'Etat chargée de faire la lumière sur la situation qui prévaut au niveau du Sport en général et du Foot-Ball en particulier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 13 septembre 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission d'enquête du Parti et de l'Etat chargée de faire la lumière sur la situation qui prévaut au niveau du Sport en général et du Foot-Ball en particulier et de proposer des mesures radicales pour l'application scrupuleuse de la Charte Nationale des Sports.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre de l'Enseignement du Premier Degré,

Vice-Président : Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur,

Membres :-Camarades Maliky TAOFIQUI et Cosme DEGUENON, Membres du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

- Camarade Issifou BOURAIMA, Ministre de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - Ladite commission doit déposer les conclusions de ses investigations entre les mains du Chef de l'Etat le 10 octobre 1978, délai de rigueur.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 septembre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 8 - MJCPS-MEPD-METS 12 - Président,
Vice-Président et Membres de la commission 15 - SGG 4.